

LETTRÉ D'OPTIION A L'ISSUE DE LA PREMIERE ANNEE DE CONGE LONGUE MALADIE POUR UNE AFFECTION RELEVANT DU CONGE LONGUE DUREE (ARTICLE 2 DE L'ARRETE DU 14/03/1986)

1° Je soussigné(e)

actuellement en congé de longue maladie pour une affection relevant du congé de longue durée (article 2 de l'arrêté du 14 mars 1986) depuis le

demande à :

- être maintenu(e) en congé de longue maladie ; (1)
- être placé(e) en congé de longue durée ; (1)

à l'issue de la première année du congé de longue maladie.

2° Je reconnais avoir pris connaissance des éléments suivants :

Cette option est irrévocable

- Si j'opte pour **le maintien en congé de longue maladie**, je peux bénéficier du plein traitement pendant 1 an puis du demi-traitement pendant les 2 ans restant. Je peux recouvrer l'intégralité de mes droits à congé de longue maladie à l'issue d'une période de reprise de fonction d'1 an consécutif ou plus.

Si j'opte pour le maintien en congé de longue maladie, je ne pourrai plus bénéficier du congé de longue durée au titre de l'affection pour laquelle j'ai obtenu le congé de longue maladie à plein traitement et donc repris l'exercice de mes fonctions pendant au moins 1 an.

- Si j'opte pour **le placement en congé de longue durée**, je peux continuer à percevoir un plein traitement dans la limite de 3 ans (l'année écoulée en congé de longue maladie devient la 1^{ère} année de congé de longue durée) puis un demi-traitement pendant les 2 ans restant. Je ne peux plus bénéficier du régime de la longue maladie pour l'affection ayant justifié mon congé actuel. Tout congé accordé par la suite pour une même affection sera un congé de longue durée sous déduction des périodes déjà accordées. La durée des congés de longue durée est limitée à 5 ans pour toute la carrière au titre de la même affection.

A défaut d'option de ma part, c'est le congé de longue durée qui s'applique de plein droit.

Fait à

Signature

Le

(1) **Rayer la ligne inutile**

